

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :

CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330

Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –

Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL

SÉANCE du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet deux mille vingt, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six juillet deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Vignonet.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. VAUTHIER, M. GATINEL ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT , M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme CHARIOL, Mme GUE, M.DUVAL, M. LAGUILLON, M. MARTY ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Patricia RAICHINI

Lecture des décisions prises pendant le confinement

Décision 01 - De venir abonder le Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations pour un montant de **vingt-neuf mille quatre cent soixante-seize** d'euros (**29 476 €**).

Décision 02 - Accepter l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires intégrant une nouvelle grille de participations familiales, de la dégressivité en fonction du nombre d'enfant, de la modulation du tarif régional, de la procédure d'inscription, de la prise en charge de la modulation et de la récupération des recettes par la région et des accompagnateurs.

Décision 02 bis - De verser aux compagnies qui ont été annulées lors du confinement, une subvention exceptionnelle correspondant à 15% du montant de l'engagement financier de la collectivité, soit un montant total de 1890,69€

Décision 03 - Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous : sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents qui ont participé à la garde des enfants de personnels prioritaires, en présentiel, durant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 : les personnels concernés sont ceux des centres de loisirs

Décision 04 - De vendre :

- Un lot viabilisé de 19 821 m² à l'entreprise DARTESS à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 495 525 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 6 240 m² à l'entreprise AQUITAINE MONTAGE CONSEIL à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 156 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 3 000 m² à l'entreprise LD CONTROLE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 75 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 2 000 m² à l'entreprise de menuiserie de M. DE LA GUERRONIERE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 50 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 1 000 m² à l'entreprise d'électricité de M. FOLIOT à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 25 000 € TTC.

Décision 05 – subvention exceptionnelle pour l'OT (achat d'un bloc froid pour le jardin de la Lamproie) de 738,70 €.

1- PRESENTATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.1 et L 5211.2,

Monsieur Bernard LAURET Président sortant,

- ✓ Procède à l'appel nominal des conseillers communautaires,
- ✓ Constate que la condition de quorum posée à l'art L 2121-17 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L.5211- 1, et modifiée par la loi d'urgence, est remplie, c'est-à-dire 1/3 des membres présents, et pas plus de 2 pouvoirs par personne.
- ✓ Et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires comme suit :

Les Artigues de Lussac	Jean-Pierre QUET
	Nadine LEBRUN
Belves de Castillon	Daniel FENELON
Francs	Florence GISSOUT
Gardegan et Tourtirac	Patrick BIGOT
Lussac	Dorothee BRETON
	Frédéric VAUTHIER
	Didier GATINEL
MONTAGNE	Catherine HENRY
	Didier BOUDOT
	Monique BURGAUD
	Jean-Marie GOMBEAU
Néac	Patrick FOURREAU
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI
Puisseguin	Jean-Michel PASQUON
	Jean-Marie DESPRES
Saint-Cibard	Pascal AMOREAU
Saint-Christophe des Bardes	Patrick GOINEAU
Saint-Emilion	Bernard LAURET
	Joëlle MANUEL
	Philippe MERIAS
	Véronique BOURRIGAUD
	Baudouin FOURNIER

Saint-Etienne de Lisse	Françoise DESCAMPS
Saint-Genès de Castillon	Yannick GUIMBERTEAU
Saint-Hippolyte	Gérard CANUEL
Saint-Laurent des Combes	Alain VALLADE
Saint-Pey d'Armens	Véronique MARCHIVE
Saint-Philippe d'Aiguilhe	Philippe BECHEAU
Saint-Sulpice de Faleyrens	Yvan DUMONTEUIL
	Françoise CAMUT
	Jean-Daniel DEBART
SAINTE TERRE	Guy MARTY
	Pierre DUVAL
	Agnès ALFONSO-CHARIOL
	Patrice LAGUILLON
	Elisabeth GUE
TAYAC	Eric BARRET
VIGNONET	Xavier DANGIN

2- DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

A partir de l'installation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par la doyenne d'âge de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT), Mme DESCAMPS

Mme DECAMPS procède à la constitution du bureau de vote

3- CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.

Afin de procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents, les membres communautaires désignent, à l'unanimité, quatre assesseurs (les deux plus jeunes et les deux plus âgés, selon l'usage) pour tenir le bureau de vote :

GUE Elisabeth de Ste Terre
FOURNIER Baudouin de St Emilion
QUET Jean-Pierre des Artigues de Lussac
DUMONTEUIL Yvan de St Sulpice de Faleyrens

QUET Jean-Pierre et DUMONTEUIL Yvan assureront leurs fonctions au dépouillement des bulletins
GUE Elisabeth et FOURNIER Baudouin assureront leurs fonctions au dépôt des bulletins dans le récipient, lors d'un tour de table (pour éviter le maniement des papiers et les mouvements de foule).

4- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la présidente de séance fait appel à candidature au poste de « Président ».

Se porte candidat :

- M. Bernard LAURET

L'organisation du vote à bulletin secret a lieu, chaque délégué communautaire met son bulletin dans le récipient prévu et signe la feuille de présence.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Bernard LAURET 29 voix (vingt-neuf)

- M. Bernard LAURET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président.

5- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle les termes de la note de synthèse, transmise aux conseillers communautaires et jointe à la convocation de la présente séance du Conseil, rédigée sur ces points.

- Fixation du nombre de Vice-Présidents :

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de vice-présidents**. Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 vice-présidents.

Après avoir écouté les explications et propositions de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à la majorité moins une abstention (M. Amoreau), fixent le nombre de :

- Vice-présidents à : 6

- Conseillers délégués : 5

6- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rappel : les vice-présidents sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération précédente portant création de 6 postes de vice-présidents et 5 postes de conseillers délégués ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Monsieur Philippe BECHEAU.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Philippe BECHEAU 27 (vingt-sept) voix

- M. Philippe BECHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Catherine HENRY

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Catherine HENRY 32 (trente-deux) voix

- Mme Catherine HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} vice-présidente

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Véronique MARCHIVE.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 20.

Ont obtenu :

- Mme Véronique MARCHIVE) 26 (vingt-six) voix

- Mme Véronique MARCHIVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Joëlle MANUEL
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Joëlle MANUEL 26 (vingt-six) voix

- Mme Joëlle MANUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} vice-présidente

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Agnès ALFONSO CHARIOL
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Agnès ALFONSO CHARIOL 36 (trente-six) voix

- Mme Agnès ALFONSO CHARIOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} vice-présidente

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Monsieur Jean-Daniel DEBART
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Jean-Daniel DEBART 27 (vingt-sept) voix

- M. Jean-Daniel DEBART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président

Même procédure pour les Conseillers Délégués.**Il est procédé à l'élection du 1^{er} conseiller délégué**

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Nadine LEBRUN

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 20.

Ont obtenu :

- Mme Nadine LEBRUN 34 (trente-quatre) voix

- Mme Nadine LEBRUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} conseillère déléguée

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} conseiller délégué

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Madame Françoise CAMUT

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Françoise CAMUT 33 (trente-trois) voix

- **Mme Françoise CAMUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} conseillère déléguée**

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} conseiller délégué

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Monsieur Patrick BIGOT

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Patrick BIGOT 35 (trente-cinq)

- **M. Patrick BIGOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} conseiller délégué**

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} conseiller délégué

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Monsieur Xavier DANGIN
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Xavier DANGIN 32 (trente-deux) voix

- M. Xavier DANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} conseiller délégué

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} conseiller délégué

Après un appel de candidature, Mr le Président propose Monsieur Patrick GOINEAU
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Patrick GOINEAU 30 (trente) voix

- **M. Patrick GOINEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} conseiller délégué**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7- DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

L'article L. 5211-10 du CGCT, présente la désignation des membres du bureau comme une possibilité. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

Rappel : Les membres du bureau sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

La loi Engagement et Proximité exige la tenue de conférence des maires, si ceux-ci ne font pas partie du bureau.

Aussi, le Président propose de désigner le bureau comme suit :

- Les 22 maires
- Les Vice-Présidents et conseillers délégués si ceux-ci ne sont pas maires.

Soit 27 membres.

Jean-Pierre QUET	
Nadine LEBRUN	
Daniel FENELON	
Florence GISSOUT	
Patrick BIGOT	
Dorothee BRETON	
Catherine HENRY	
Patrick FOURREAU	
Patricia RAICHINI	
Jean-Michel PASQUON	
Patrick GOINEAU	

Bernard LAURET	
Joëlle MANUEL	
Françoise DESCAMPS	
Yannick GUIMBERTEAU	
Gérard CANUEL	
Alain VALLADE	
Véronique MARCHIVE	
Philippe BECHEAU	
7/8Yvan DUMONTEUIL	
Françoise CAMUT	
Jean-Daniel DEBART	
Pascal AMOREAU	
Guy MARTY	
Agnès ALFONSO-CHARIOL	

Eric BARRET	
Xavier DANGIN	

Les résultats des élections sont de 39 (trente-neuf) voix pour chacun des membres du bureau.

8- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (délibération 33/2014)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 15 268 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut mensuel
Président	40 %	1 555,76 €
Vice-Président	18.5%	719.54 €
Conseiller délégué	7%	272.56 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

9- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués amenés à siéger aux différents groupements, syndicats et associations au sein desquels la collectivité se doit d'être représentée.

Nom du syndicat ou groupement	Délégués titulaires	Commune délégué titulaire	Délégués suppléants	Commune délégué suppléant	Observations
SMICVAL	BROUDICHOX SERGE	PETIT PALAIS	DUMONTEUIL YVAN	ST SULPICE DE FALEYRENS	12430 habitants concernés par le SMICVAL donc 4 titulaires et 4 suppléants
	VAUTHIER FREDERIC	LUSSAC	GOMBEAU JEAN-MARIE	MONTAGNE	
	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES	CANUEL GERARD	ST HIPPOLYTE	
	DESPRES JEAN-MARIE	PUISSEGUIN	FOURREAU PATRICK	NEAC	
USTOM	GUIMBERTEAU YANNICK	ST GENES DE CASTILLON	DUBOUDIN	ST PHILIPPE	3 titulaires : 1 délégués et 1 par tranche de 2200 habitants 5 communes: Belves, Gardegan, St Genes, St Philippe, Ste Terre
	MICHEL FABRICE	STE TERRE	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	
	CHARIOL ALFONSO AGNES	STE TERRE	M. GOUZOUGUEC	GARDEGAN ET TOURITIRAC	
CA de l'Office du Tourisme du Grand St Emilionnais	M. GATINEL	LUSSAC			Art 14 des statuts de l'Office du Tourisme : "tout membre absent à 2 séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration. Le membre étant admis à présenter ses explications." 7 titulaires
	Mme BOURRIGAUD	ST EMILION			
	M. DEBART	ST SULPICE DE FALEYRENS			
	M. CANUEL	ST HIPPOLYTE			
	MME GUE	STE TERRE			
	MME BURGAUD	MONTAGNE			

	MME MANUEL	SAINT EMILION			
Syndicat Gironde numérique	LAURET BERNARD	ST EMILION	FENELON DANIEL	BELVES DE CASTILLON	1 titulaire et 1 suppléant
AIPS	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES			
PLIE	MME HENRY	MONTAGNE	MME BURGAUD	MONTAGNE	3 titulaires 2 suppléants
	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS	MME BRETON	LUSSAC	
	M. VAUTHIER	LUSSAC			
Mission Locale	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS			1 délégués pour une population de 1 à 20 000 habitants
Comité national d'Action Sociale : CNAS	MME BURGAUD	MONTAGNE			1 élu et 1 personnel
	MME BARGE	CDC			
Association UNESCO	MME MANUEL	SAINT EMILION			1 représentant de la CDC
Association "Les p'tits lutins"	MME MARCHIVE	ST PEYS D'ARMENS			4 élus de la CDC
	MME MANUEL	ST EMILION			Il semble opportun 2 élus + 1 de St Pey et 1

	M. BIGOT	GARDEGAN ET TOURTIRAC			de St Emilion
	MME HENRY	MONTAGNE			
Collège de Lussac	M. GATINEL	LUSSAC			Pas de réponse
Nouvel'R	M. BECHEAU	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	MME CHARIOL	STE TERRE	1 délégué et 1 suppléant

PETR	1	M. LAURET	ST EMILION	MME RAICHINI	PETIT PALAIS	5 titulaires 5 suppléants
	2	M. BECHEAU	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	M. GUIMBERTEAU	SAINT GENES DE CASTILLON	
	3	M. VALLADE	ST LAURENT DES COMBES	M. AMOREAU	SAINT-CIBARD	
	4	M. LAGUILLON	SAINTE-TERRE	MME BRETON	LUSSAC	
	5	M. QUET	LES ARTIGUES DE LUSSAC	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	
SYER	1	VEYRY Richard	ST LAURENT DES COMBES	DUCHAMP Benjamin	ST LAURENT DES COMBES	1 délégué et 1 suppléant par commune Soit 14 pour la CDC - Belves de castillon - Francs - Gardegan de Tourtirac - St Cibard - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon - St Hippolyte - St Laurent des Combes - St Peys d'Armens - St Philippe d'Aiguilhe - St Sulpice de Faleyrens - Ste Terre - Vignonet
	2	FENELON Daniel	BELVES DE CASTILLON	AROLDI Jacques	BELVES DE CASTILLON	
	3	APPOLO Joël	SAINT-EMILION	CHEVALIER	SAINT-EMILION	
	4	DENAMIEL Jean- Pierre	ST ETIENNE DE LISSE	JEANNETEAU Eric	St Etienne de Lisse	
	5	SULZER	SAINT PEY D'ARMENS	RENARD LAURENT	SAINT PEY D'ARMENS	
	6	MAURICETTE BOUSQUET	ST PHILIPPE D'AIGILHE	LOSHOUARN Samuel	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	
	7	BIGOT Patrick	GARDEGAN ET TOURTIRAC	LIMA DOS SANTOS Mathilde	GARDEGAN ET TOURTIRAC	

	8	DELPY Fabien	SAINT-CIBARD		BLONDET Nicolas	SAINT-CIBARD	
	9	GISSOUT Florence	FRANCS		ALEXIS BRAUD	FRANCS	
	10	LAGRUE Yannick	ST HIPPOLYTE		CANUEL	ST HIPPOLYTE	
	11	MAC GADRAT	SAINT SULPICE		LUCAS MARC	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	
	12	FORMATY Bernard	SAINTE-TERRE		LEDEUNFF Yannick	SAINTE-TERRE	
	13	Jean-François CASSAIGNE	VIGNONET		XAVIER DANGIN	VIGNONET	
	14	Vincent LIGNAC	SAINT GENES DE CASTILLON		Mireille GAILLAC	St Genes de Castillon	
SIETAVI	1	APPOLOT JOEL	St EMILION		CHEVALIER Quentin	SAINT EMILION	1 délégué et 1 suppléant par commune (compétence navigation) Soit 14 pour la CDC <ul style="list-style-type: none"> - Les artigues de Lussac <ul style="list-style-type: none"> - Francs - Lussac - Montagne - Néac - Petit Palais - Puisseguin - St Cibard
	2	ALEXIS BRAUD	FRANCS		DIDIER REVERDEL	FRANCS	
	3	Didier GATINEL	LUSSAC		DUPAS Joël	Les artigues de Lussac	
	4	Didier Boudot	Gardegan et Tourtirac/(délégué de Montagne)		ALLIOT-GARAVITO Julien	LUSSAC	
	5	JOURDAN Jean Charles	Les Artigues de Lussac		GOMBEAU Jean-Marie	Montagne	

6	DEVAL Patricia	NEAC	BORDES Catherine	Néac	<ul style="list-style-type: none"> - St Christophe des Bardes <ul style="list-style-type: none"> - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon - St Philippe d'Aiguilhe <ul style="list-style-type: none"> - Tayac
7	BROUDICHOUX	PETIT PALAIS	RAICHINI	PETIT PALAIS	
8	BRANGER Alain	PUISSEGUIN	PICKUP Catherine	PUISSEGUIN	
9	XAVIER DANGIN	VIGNONET	LOSHOUARN Samuel	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	
10	DELPY Fabien	SAINT-CIBARD	BLONDET	SAINT-CIBARD	
11	GOUJON Anne-Lise	ST CHRISTOPHE DES BARDES	BOUYER Pierrre	ST CHRISTOPHE DES BARDES	
12	BUGE	ST ETIENNE DE LISSE	HALOUCHERY Olivier	ST ETIENNE DE LISSE	
13	GAILLAC Mireille	St Genes de Castillon	FORT CLAUDE	St Genes de Castillon	
14	BARRET Elsa	TAYAC	MAYNARD Daniel	TAYAC	

10-DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT (document qui a été envoyé par mail aux élus)

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17, le conseil communautaire peut consentir à déléguer au Président, une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

1° Les délégations ci-dessous

a. La signature, dans les limites de 500 000€, des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements inscrits chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (L. 1618-2.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

b. La création, la modification et la suppression des régies et des sous-régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

c. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que les accords-cadres et les avenants pour les marchés à procédure adaptée dans la limite de 10 % du montant du marché ;

d. La souscription de contrats d'assurance, de maintenance et de prestation de services nécessaires au bon fonctionnement des services lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent ;

e. Les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

f. La signature de conventions :

- de mise à disposition du personnel

- d'objectifs ou de moyens (mise à disposition de locaux) avec les communes membres de la communauté de communes du Grand St Emilionnais ou avec les associations et structures partenaires, dans le cadre des compétences énumérées dans les statuts de l'EPCI ;

- d'utilisation et d'échanges de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;

- n'engageant pas les finances de l'EPCI pour de 10 000 €

g. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

h. De procéder au recrutement de personnels non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et des personnels non titulaire régie par le droit privé :

- pour remplacer des agents momentanément indisponibles

- pour pourvoir aux besoins des services de la CDC

- afin de pourvoir aux besoins d'encadrement générés par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

i. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

j. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

k. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 euros ;

l. De procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre.

m. De formuler les demandes correspondant à :

- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;

- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.

n. De signer tout acte relatif à une vente ou achat de biens immobiliers (convention de servitude, compromis, sous-seing et acte définitif) après information au conseil.

o. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

La séance est levée à 12h00